



COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Edito

Nouveau règlement de police et rappel des normes fédérales en matière d'épandage d'engrais.

Le règlement de police de notre commune, révisé par le Conseil général le 30 septembre dernier, est entré en vigueur le 2 décembre 2019, après avoir été sanctionné par le Conseil d'État. Parmi les nombreuses nouvelles dispositions réglementaires, plusieurs articles s'appliquent au monde agricole, dont l'entreposage et l'épandage d'engrais et de produits phytosanitaires.

Concernant l'épandage d'engrais, les techniques d'épandage diminuant les émissions (pendillards, rampe d'épandage à tuyaux semi-rigides équipés de socs, enfouisseurs de lisier ou injection profonde de lisier) doivent être dorénavant utilisées à proximité des zones d'urbanisation, en particulier les samedis, dimanches et jours fériés. Cette disposition communale complète le large corpus législatif fédéral et cantonal qui encadre l'épandage d'engrais.

Parmi les restrictions fédérales, il en est une qu'il nous semble indispensable de mentionner en cette période hivernale : l'épandage d'engrais liquides n'est auto-

risé que si le sol est apte à les absorber et ces derniers ne doivent surtout pas être épandus lorsque le sol est saturé d'eau, gelé, couvert de neige ou desséché. Tout épandage dans ces conditions est soumis à dérogation obligatoire devant être demandée aux services cantonaux concernés.

Le nouveau règlement de police apportant son lot de nouvelles règles applicables à notre commune, nous reviendrons ultérieurement sur plusieurs points qui concernent ses habitants, que ce soit en matière d'obligations mais également de droits.

Cette révision nécessaire – le précédent règlement datait de 2009 – a permis aux autorités communales de réfléchir à l'évolution de notre société, de proposer une clarification des responsabilités et de s'adapter au droit supérieur.

Le nouveau texte est disponible dans le recueil systématique de Val-de-Travers (RSVDT), accessible sur notre site Internet : www.val-de-travers.ch/page/recueil-sytematique-de-val-de-travers-rsvdt.



Au Vallon – Margaretha Kummer venue parfaire sa formation en économie familiale auprès du pasteur Perretgentil à Môtiers durant l'été 1924 (2/24) © MRVT



Echo des autorités

Mise aux normes Lhand dans notre commune

La loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. En ce qui concerne plus spécifiquement les transports publics, les constructions, installations et véhicules qui sont déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2023. Pour mener à bien cette mise aux normes des différents points d'arrêt de bus concernés, le principe de proportionnalité indiqué par cette loi a été retenu et se matérialise par le calcul d'un rapport utilité-coût.

Notre canton compte 990 points d'arrêt ; tous ces points ont été classifiés selon le principe ci-dessus et répartis selon trois priorités :

- Les arrêts en priorité 1 avec un rapport utilité-coût supérieur au seuil de proportionnalité retenu et qui permettent d'assurer une desserte de l'ensemble du territoire avec au minimum un arrêt de bus bidirectionnel, soit deux points d'arrêt par village. Ces points d'arrêt seront à mettre en conformité d'ici au 31 décembre 2023.
- Les arrêts de priorité 2, moins urgents, se situant avec un seuil de proportionnalité plus faible, qui devront être mis aux normes aussi d'ici 2023. Il est néanmoins admis que leur mise en conformité se fera après les points classés en priorité 1.
- Enfin les arrêts de priorité 3 se situant en dessous du seuil de proportionnalité et qui ne demandent pas légalement de mise aux normes.

Notre commune est propriétaire de 73 arrêts de bus répartis selon ces trois critères, 4 sont déjà aux normes, 16 en priorité 1, 10 en priorité 2, et 43 en priorité 3.

Le Conseil communal est convaincu que les transports publics doivent encore s'améliorer afin de répondre aux attentes de la population, mais aussi aux attentes des personnes à mobilité réduite.

Dès lors, des démarches ont été prises afin de mettre le plus rapidement possible aux normes ces arrêts de bus d'un autre temps classifiés en priorité 1.

EN BREF

Des peupliers en moins

Initiée il y a quelques années, la campagne d'abattage de peupliers le long de l'Areuse se poursuit ce mois de janvier entre Môtiers et Couvet. Les raisons sont principalement sécuritaires, les arbres concernés montrant des signes de vieillissement susceptibles d'accélérer la chute des branches.

Tous seront remplacés par d'autres essences en favorisant de jeunes tiges déjà présentes sur les berges ou en en plantant d'autres, qui par ailleurs ménageront d'avance la piste cyclable voisine.

ANNONCES

À la recherche d'un emploi ?

Le Conseil communal met au concours, pour la rentrée d'août 2020, trois places d'apprentissage d'employé de commerce (H/F).

Délai de postulation : 24 janvier 2020.

Vous trouverez l'intégralité des détails de cette offre sur notre site et pouvez postuler directement en ligne : www.val-de-travers.ch/page/offres-emploi.

INFORMATIONS PRATIQUES

Votations du 9 février Tous aux urnes

En sus de la brochure d'information fédérale, les électrices et électeurs ont la possibilité de se documenter sur les sites Internet suivants qui présentent les objets mis en votation de façon plus dynamique :

www.swiss.vote
www.easyvote.ch

Alors, toutes et tous aux urnes : vous pouvez voter par correspondance ou au Bureau électoral le dimanche 9 février de 10 h à 12 h (Hôtel de Ville, Temple 8, Fleurier).

Ensemble, faisons remonter le taux de participation et contribuons à la vie démocratique de notre pays !

Séances 2020 du Conseil général

Voici les dates des séances du Conseil général pour l'année 2020 et plus particulièrement, cette année, celle pour la constitution des Autorités de la 4^e

législature de Val-de-Travers : le 3 juillet 2020 à Travers.

Lundi 16 mars 2020
Salle du Conseil général
Hôtel de Ville, Couvet

Lundi 4 mai 2020
Salle du Conseil général
Hôtel de Ville, Couvet

Vendredi 5 juin 2020 (comptes)
Salle du Conseil général
Hôtel de Ville, Couvet

Vendredi 3 juillet 2020
(constitution)
Salle de l'Annexe Travers

Lundi 28 septembre 2020
Salle du Conseil général
Hôtel de Ville, Couvet

Lundi 23 novembre 2020
Salle du Conseil général
Hôtel de Ville, Couvet

Lundi 14 décembre 2020
(budget)
Salle Fleurisia
Fleurier

